

**ARRÊTÉ N°2024-DRJH-004**

--

**PORTANT INTERDICTION DE PÉNÉTRER DANS LE PARKING SOUTERRAIN DE  
L'ARQUEBUSE**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**Considérant** que le Maire a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

**Considérant** la présence de certains individus ou groupes d'individus, troublant par leur comportement la sérénité des passants et du voisinage et causant un trouble manifeste à la tranquillité publique et à la sécurité publique,

**Considérant** les délits en augmentation sur le site,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre des mesures préventives de nature à préserver l'ordre public,

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'accès au parking souterrain est limité aux seuls usagers du parking.

Les personnes ou groupes de personnes ne justifiant pas d'un véhicule garé à l'intérieur du parking ne sont pas autorisées à y circuler.

**Article 2** – Les personnes ou groupes de personnes justifiant d'un véhicule garé à l'intérieur du parking sont autorisés à y circuler mais sans provoquer des regroupements.

**Article 3** – Les véhicules 2 roues sont interdits dans le parking, à l'exception de ceux justifiant d'une motorisation supérieure ou égale à 125 cm<sup>3</sup>.

**Article 4** – Ces mesures ne s'appliquent pas au parking souterrain réservé aux commerçants disposant d'une case dans le marché de l'Arquebuse.

**Article 5** – Ces mesures entrent en vigueur à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2024.

**Article 6** - Conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal, les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies sans préjudice des mesures complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.

**Article 7** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- La Direction de la Sécurité et Tranquillité Publique
- La Direction du Développement Économique, de l'Attractivité et de la Transition Écologique.

Le Maire,

**Crescent MARAULT**